



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2024

Soixante-dix-huitième session
Point 139 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 24 avril 2024**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/825, par. 7)]

78/275. Modifications du Statut et du Règlement du personnel

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 8, 97 et 100 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également l'Article 101 de la Charte, qui régit la nomination, l'emploi et le recrutement du personnel,

Rappelant en outre ses résolutions [42/220](#) A du 21 décembre 1987, [49/222](#) A du 23 décembre 1994, [49/222](#) B du 20 juillet 1995, [51/226](#) du 3 avril 1997, [52/219](#) du 22 décembre 1997, [53/221](#) du 7 avril 1999, [55/258](#) du 14 juin 2001, [57/305](#) du 15 avril 2003, [59/266](#) du 23 décembre 2004, [59/287](#) du 13 avril 2005, [60/1](#) du 16 septembre 2005, [60/238](#) du 23 décembre 2005, [60/254](#) du 8 mai 2006, [60/260](#) du 8 mai 2006, [61/244](#) du 22 décembre 2006, [62/247](#) du 3 avril 2008, [63/250](#) du 24 décembre 2008, [65/247](#) du 24 décembre 2010, [66/234](#) du 24 décembre 2011, [67/255](#) du 12 avril 2013, [68/252](#) du 27 décembre 2013, [68/265](#) du 9 avril 2014, [70/244](#) du 23 décembre 2015, [71/263](#) du 23 décembre 2016 et [77/278](#) du 18 avril 2023, ainsi que ses autres résolutions et décisions pertinentes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Réaffirme* que le personnel de l'Organisation des Nations Unies est une ressource irremplaçable et salue sa contribution à la concrétisation des buts et des principes des Nations Unies ;

2. *Salue* la mémoire de tous les membres du personnel qui ont fait don de leur vie au service de l'Organisation ;

¹ [A/78/177](#).

² [A/78/671](#).



3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

4. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, décide en conséquence de ne pas approuver les propositions de modification du Statut du personnel et ordonne que les dispositions provisoires du Règlement du personnel soient supprimées conformément à l'article 12.3 ;

5. *Ordonne* que les modifications provisoires de la disposition 3.3 soient supprimées ;

6. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et pour que les politiques soient dûment appliquées, et réaffirme également que toute modification du Statut et du Règlement du personnel doit être présentée à l'Assemblée générale pour examen ;

7. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les versions révisées du Statut et du Règlement du personnel respectent systématiquement la hiérarchie des normes appliquées à l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle la fonction du Statut du personnel est d'énoncer la politique générale et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et par l'Assemblée générale, tandis que le Règlement du personnel devrait offrir le même degré de précision dans toutes les dispositions qu'il formule afin de permettre l'application des dispositions opérationnelles du Statut.

73^e séance plénière
24 avril 2024